

RESOLUTION SUR LA RATIFICATION
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA
FABRICATION, DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI DES ARMES
CHIMIQUES ET SUR LEUR DESTRUCTION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-Quatrième Session ordinaire du 1er au 5 juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun.

Ayant entendu la communication de la délégation ivoirienne sur la Convention Internationale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et leur destruction,

Ayant également entendu les déclarations d'autres délégations sur la même question;

Notant que les discussions sur ce sujet ont été marquées par différents points de vue;

Conscient des avantages que les pays en développement en général et les Etats africains en particulier, pourraient tirer de l'entrée en vigueur de cette Convention;

Notant que la Convention signée à Paris en 1993 par 160 Etats de la Communauté Internationale, parmi lesquels 42 Etats africains n'a pas pu à ce jour entrer en vigueur à cause de la faiblesse du nombre de ratifications (53 pays);

Notant en outre que les deux plus grands détenteurs reconnus d'armes chimiques n'ont pas encore ratifié la Convention;

Convaincu que les signatures et les ratifications de cette Convention contribueront à accélérer son entrée en vigueur;

CM/Res. 1661

1. **LANCE UN APPEL** aux Etats africains qui ont signé la Convention pour qu'ils la ratifient;
2. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux principaux Etats producteurs d'armes chimiques, en particulier les deux plus grands détenteurs reconnus de ces armes, qui n'ont pas encore ratifié la Convention, pour qu'ils le fassent dans les meilleurs délais afin d'atténuer les difficultés qu'ont certains Etats à établir leur programme de mise en oeuvre;
3. **EXHORTE** tous les pays développés à promouvoir la Coopération internationale par le transfert de technologies, de matériels et d'équipements à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie, de même que le retrait de toutes les restrictions discriminatoires tant nationales que multilatérales contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de transmettre le rapport de la 64ème session du Conseil des Ministres, reflétant les discussions sur cette question, aux délégués africains à la Commission Préparatoire de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC).